

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 25 Septembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme Betty BOULOGNE
- M. Wilfrid ANFRY
- Mme M. Marie FAUQUEZ, pouvoir donné à Mme Sylvie BERNARDINI
- Mme Stéphanie LACROIX, pouvoir donné à Mme Sandrine DELLIAUX

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 18/2025

Objet : Modification de la quantité des titres-restaurant pour le personnel du C.C.A.S.

Par délibération en date du 25 Janvier 2011, le Conseil d'Administration avait approuvé l'instauration du dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents de la commune.

La valeur faciale du chèque avait été fixée à 6 €.

Depuis le 1^{er} juin 2024, le chéquier mensuel comprend seize chèques d'une valeur faciale de 6 €

Il est proposé d'augmenter le nombre de chèque et d'octroyer un chéquier mensuel comprenant dix-sept chèques d'une valeur faciale de 6 € (chéquier mensuel de 102 €) pour les agents du CCAS

- Fixe la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant (soit 3 €) ;
- Confirme toutes les autres dispositions telles que décrites dans la délibération du 25 Janvier 2011

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juin 2025 pour les agents du CCAS afin d'avoir une équité vis-à-vis des agents de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jour, mois et an que dessus.